

MAIRIE DE LOUDEAC
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 20 FEVRIER 2014

Le vingt février deux mille quatorze, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Gérard HUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES C. LE HO - M. COLLET - A. CREHIN - P. PASCO - J. DAVID - M. BESNARD - B. BOULANGER, Adjoints.

MM ET MMES R. JEGO - J.P. HUBERDEAU – C. BOERO - H. GOUTEUX – J. JEGARD - E. MONNIER – G. BOSCHER – D. MICHEL - G. UHEL - P. SIMON - I. LE BRIS – C. JEGARD - J.P. DUAULT - R. RAULT – D. BERNARD - N. OLLITRAULT - E. BOSCHER - F. DONNIO – JM. SCOUARNEC, CONSEILLERS MUNICIPAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. PASCO

ABSENTE EXCUSEE : T. MORIN (procuration à P. PASCO).

ABSENTE : T. LE JACQUES

M. HUET ouvre la séance à 18 heures 40.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée municipale désigne M. Paul PASCO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2013 est validé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

SOLIDARITES AVEC LES SINISTRÉS SUITE AUX INONDATIONS :

M. le Maire indique que les élus de la Ville de Loudéac soutiennent moralement les sinistrés bretons qui ont subi de graves inondations suite aux pluies torrentielles des dernières semaines. La ville Pontivy a particulièrement souffert avec l'effondrement d'une partie de la muraille du château des Rohan. M. le Maire exprime son soutien moral au Maire de Pontivy, M. Henri LE DORZE, aux élus ainsi qu'aux habitants de Pontivy.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2014 :

La Direction Académique, par courrier du 5 février 2014, a confirmé la validation de la proposition d'organisation du temps scolaire. M. le Maire remercie les membres de la commission scolaire, les services municipaux, les parents d'élèves ainsi que les directeurs d'écoles pour leur implication dans ce projet.

LOCATION VENTE DE L'ANCIENNE PERCEPTION à M. et Mme MESSIER

M. le Maire se félicite de la vente de l'ancienne perception. La vente définitive se fera après une phase en location et à condition de ne pas modifier la façade. Les toilettes publiques seront alors transférées place Notre Dame.

VENTE DU BATIMENT LAVERGNE – RUE DE MONCONTOUR

M. le Maire indique que l'acte de vente du bâtiment situé 38, rue de Moncontour à l'Association Hospitalière de Plouguernevel sera signé le 21 février. Ce transfert permettra de regrouper toutes les activités de santé mentale. Il précise que l'objectif est d'utiliser tous les bâtiments

DEPLACEMENT DE DAVID DOUILLET LE 28 FEVRIER 2014

M. DAVID DOUILLET, Champion du Monde de Judo, médaillé Olympique et ancien Ministre des sports sera à Loudéac le 28 février. Il visitera le chantier du Palais des Sports et remettra la médaille de la Jeunesse et des Sports à M. CREHIN, adjoint délégué aux Sports.

OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt et un domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Accord unanime du Conseil.

FINANCES

THEATRE FORUM

L'assemblée est informée que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la collectivité va mettre en place une journée de Théâtre Forum à destination des élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 2nde des établissements scolaires de Loudéac.

A raison de deux représentations données au Palais des Congrès le 23 mai 2014, ce Théâtre Forum va permettre de mettre en évidence les conduites à risques auxquelles sont confrontés les jeunes (alcool, drogues, violences...) et de leur permettre de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour dire non.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD, le financement à hauteur de 50% du coût de cette action.

Accord unanime.

SUBVENTIONS MUNICIPALES – ANNEE 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions dont le récapitulatif est joint à la présente note.

Accord unanime.

BUDGET VILLE

PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE)

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public réalisées par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

- remplacement de câble - Avenue des Combattants	7 719,15 €
- remplacement de câble - Avenue des Combattants - Sold	9 861,85 €
- effacement de réseaux - rue Le Braz	9 789,82 €
- foyers - lotissement Berlioz	12 040,51 €

Soit un total de 39 411,33 €

Accord unanime.

BUDGET VILLE

GARANTIE D'EMPRUNT MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LOUDEAC

Vu l'article 2252.1 et suivants et D 1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'accorder à l'association « Maison Familiale et Rurale » 31, rue Anatole Le Braz 22600 Loudéac – une garantie à hauteur de 50 % par la ville de Loudéac pour deux emprunts d'un montant total de 900 000 € en capital.

Accord par 28 voix POUR, M. DAVID ne prend pas part au vote.

CONTRAT ET CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à la Ville de lancer une consultation afin de retenir la Société qui sera chargée d'assurer l'impression des différents supports de communication institutionnelle de la Ville.

Dans un souci de simplification administrative et d'économie financière, il apparaît judicieux de constituer un groupement de commandes en partenariat avec la Cidéral qui se trouve de fait confrontée, au même titre que la Ville, aux obligations de mise en concurrence.

A cet effet, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à instituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fournitures et services conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, et l'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement.

Accord unanime du Conseil.

INFORMATION DES MARCHES CONCLUS EN 2013.

L'article 133 du Code des Marchés Publics, et l'arrêté du 21 Juillet 2011, font obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la liste jointe au présent rapport de présentation. (PJ)

A l'unanimité, le Conseil prend connaissance de la liste des marchés conclu en 2013.

MARCHES

PALAIS DES SPORTS : PROCEDURE DE LIQUIDATION DU MARCHÉ - LOT N° 4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par jugement du 24/01/2014, la liquidation judiciaire de l'entreprise Bellamy a été prononcée. Cette entreprise intervenait sur le lot n°4 - bardage étanchéité- pour un montant de 1 305 000 euros. A la date d'aujourd'hui, environ la moitié des travaux a été effectuée et payée sachant que l'ensemble des fournisseurs était payé directement via une délégation de paiement.

Afin d'assurer la continuité du chantier sur ce lot dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions du III de l'article 27 du Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la Collectivité (procès-verbal emportant réception des ouvrages ; liquidation des comptes) auprès du liquidateur, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec la SCP Guillotin Poilvet.

Accord unanime.

TRAVAUX

ETUDE REALISEE PAR LE SDE DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET POSE DE PRISES DE COURANT POUR LE RACCORDEMENT ET LE RECHARGEMENT DES BATTERIES DU RADAR PEDAGOGIQUE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil est invité à approuver l'étude présentée par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor concernant la fourniture et la pose de prises de courant sur 6 supports d'éclairage public, pour le raccordement et le rechargement des batteries du radar pédagogique de la Police Municipale.

Le montant de la prestation est estimé à 1 050 € H.T., (coût total de la prestation majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Electricité, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de 782,25 € H.T.

Le Conseil est invité à approuver ce projet et à autoriser le Maire à signer la dépense correspondante.

Accord unanime.

URBANISME :

Autoriser M. le Maire à :

- lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'un permis d'aménager pour un futur lotissement communal dans le secteur de la rue Camille CLAUDEL.

Accord unanime.

FONCIER

RUE DES MAISONS ROUGES/ PROGRAMME IMMOBILIER COTES D'ARMOR HABITAT/ ECHANGE FONCIER/ CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un échange est à prévoir afin d'adapter les propriétés des emprises au sol aux nouvelles constructions prévues par COTES D'ARMOR HABITAT sur le site des Maisons Rouges. Le principe de répartition reste identique aux réalisations précédentes :

- emprises non bâties (espaces verts et voies de circulation) : propriété Ville
- assiette des bâtiments : propriété COTES D'ARMOR HABITAT

Une partie des emprises apportées dans l'échange par la Ville dépendent actuellement du domaine public et sont ouvertes à la circulation publique. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, leur cession doit être précédée d'une enquête publique. Le classement dans le domaine public des futures emprises ouvertes à la circulation sera proposé lors de cette même enquête

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de l'enquête publique.

Accord unanime.

RUE CHATEAUBRIAND/ VENTE ADAPEI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association ADAPEI souhaite engager sur le site de Saint-Bugan un programme d'adaptation et d'extension de ses structures. Elle sollicite pour ce faire l'acquisition de l'emprise formant anciennement les abords de la barre HLM G.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente au profit de l'association ADAPEI des parcelles cadastrées section ZS 612 à 619 d'une contenance totale de 3 460 m²
- de fixer le prix de vente à 15 € le m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de la transaction.

Il est précisé que COTES D'ARMOR HABITAT doit céder à l'association, concomitamment et aux mêmes conditions, l'emprise correspondant anciennement au bâtiment.

Le service France Domaine a été consulté.

Accord unanime.

LOTISSEMENT ESPACE SYNERGIE / MODIFICATION DU REGLEMENT

Afin de permettre une meilleure utilisation et densification des lots cédés, il est proposé d'autoriser la réalisation de places de stationnement dans la marge de recul de la voie interne de desserte du lotissement.

Le Conseil Municipal est pour cela invité à autoriser la modification de l'article 6 du règlement du lotissement, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Les constructions et stationnements doivent être édifiés avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies suivantes : Avenue de Budingén et Rue Joseph Gicquel. Le long de la voie interne de desserte du lotissement, les constructions doivent être édifiées avec un recul minimum de 5 mètres. Les stationnements sont autorisés dans la marge de recul ».

Il est précisé que les ventes en cours ne sont pas encore actées, la Commune étant par conséquent seule propriétaire des lots.

Accord unanime.

CONCOURS PHOTO DANS LES CHAPELLES

Lors de la réunion « Chapelles » du 18 février 2014, il a été décidé de poursuivre la valorisation des cinq chapelles de campagne en lançant un concours photos sur le thème « Lumière en Centre Bretagne ». Les photographes amateurs peuvent déposer leurs clichés en Mairie de Loudéac, du lundi 31 mars 2014 jusqu'au mardi 10 juin 2014 à 17 h.

Ces photos seront sélectionnées par un Jury composé : du Maire de Loudéac, de l'Adjoint(e) à la Culture, du Directeur de l'Office de Tourisme, d'un membre de l'association « Louvafilm », d'un représentant de la Paroisse et de chacun des Comités de quartier.

Les clichés sélectionnés seront ensuite exposés dans les chapelles du 12 juillet au 23 août et visibles lors de leur ouverture au public : les samedis de 14 h 30 à 18 h. Ces photos seront aussi visibles lors des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme les jeudis 24 juillet / 7 août / 14 août 2014.

Les visiteurs étant amenés à voter pour les meilleures photos, des prix récompenseront les lauréats :

- 1er prix : un repas pour deux en restaurant gastronomique, d'une valeur de 150 €
- 2e prix : un appareil photo, d'une valeur de 100 €
- 3e prix : un abonnement à Bretagne Magazine d'une valeur de 50 €
- Prix de l'originalité : un livre de photos d'une valeur de 20 €
- Prix junior : un livre de photos d'une valeur de 20 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Accord unanime.

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1^{er} janvier 2014 :
 - 1 Attaché Principal à temps complet
 - 2 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 2 Adjoints Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, soit à 30h./sem.
- 1 Brigadier Chef Principal à temps complet
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit à 32h./sem.

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour le bon fonctionnement du Service Vie associative / Evènement :

- au recrutement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe au 2^{ème} échelon (IB 337) à temps complet, à compter du 10 février 2014 pour une durée d'un an.

Accord unanime.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur disponibilité et leur engagement au service de la Ville de Loudéac et des Loudéaciens de 2008 à 2014. Il remercie tout spécialement M. Paul PASCO, Mme Colette BOERO, Mme Joëlle JEGARD, Mme Elvire MONNIER, M. Dominique BERNARD et M. Robert RAULT, élus sortants qui ont choisi de ne pas se représenter.

La séance est levée à 19 heures 35.

**Le Maire,
Gérard HUET**